

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

Le 1^{er} Janvier 2002 le District de l'Agglomération Montargoise s'est transformé en : Agglomération Montargoise Et rives du loing (loi de décentralisation).

Les élus des Sports des différentes Communes de l'agglomération, participent à la Commission des Sports.

En premier lieu, celle-ci s'est chargée d'élaborer une politique sportive concertée, approuvée par délibération du 27 juin 2002.

Cette politique doit répondre à une nouvelle ambition sportive, visant le développement du sport en général, dans ses aspects éducatifs et fédératifs et la recherche de la performance. Elle vise à la fois, l'évènementiel le sport d'élite et le sport de masse.

Ainsi, afin de donner un nouvel élan au sport, sans concurrencer ou empiéter sur les politiques sportives communales, l'Agglomération Montargoise peut apporter un appui supplémentaire à certains mouvements sportifs qui, pour les valeurs éducatives qu'ils portent, par leur nombre de licenciés et les performances atteintes, relèvent de l'Agglomération.

Dès lors, l'Agglomération Montargoise concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et/ou sociaux. Cet appui peut viser : l'initiation et/ou le perfectionnement d'une discipline dans les écoles de l'agglomération, l'aide à la formation de jeunes sportifs, l'aide à la formation d'arbitres ou de bénévoles, l'aide au transport ou l'aide logistique...

Cet appui supplémentaire à un mouvement sportif est nécessairement de type contractuel.

ENTRE :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317-45125 MONTARGIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 1^{er} février 2022,

d'une part,

ET :

L'Association « **A.M.E. Basketball** » régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 déclarée à la préfecture du Loiret le 03 octobre 2002 dont le siège social est : l'Ensemble Sportif du CHATEAU BLANC, 85, rue de la Pontonnerie 45 700 VILLEMANDEUR et légalement représentée par son Président, Monsieur Daniel YANEZ : daniel.yanez4853@gmail.com

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les conditions, les objectifs et les moyens pour la réalisation du projet sportif, initié et conçu par l'association et décrit dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Intérêt communautaire du projet

Conformément aux termes de sa politique sportive, approuvée en délibération du 27 juin 2002, et rappelée en préambule, le projet porté par l'A.M.E. Basket présente tout ou partie des objectifs recherchés.

Il est reconnu d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : Interlocuteur

L'association : A.M.E. Basketball regroupant tous les clubs de l'agglomération dans la discipline « Basketball » s'est constituée. Pour l'Agglomération Montargoise l'association « A.M.E. Basketball » et elle seule, est représentative de la discipline « Basketball ».

ARTICLE 4 : Projet commun

Cette association « A.M.E. Basketball » a présenté un projet commun, comportant des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux.

ARTICLE 5 : Objectifs de l'association

Pour l'association « A.M.E. Basketball » les objectifs sont les suivants :

↳ **Développement de la discipline : « Basketball » dans l'AME,**

↳ **Mise en place d'une politique éducative à l'échelle de l'agglomération, en direction des jeunes des écoles primaires de l'agglomération et dans le temps scolaire,**

↳ **Organisation de stages, de formations et/ou de manifestations communes.**

ARTICLE 6 : Engagements

L'association « A.M.E. Basketball » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique sportive décrites en préambule, à :

↳ Mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis par ses objectifs,

↳ Tenir à jour un registre descriptif des différentes séances,

↳ Rendre compte à l'Agglomération Montargoise, des difficultés rencontrées relatives à la mise en œuvre de la présente convention,

↳ Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'A.M.E., en fournissant toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Moyens

Pour l'exercice en cours, l'aide apportée par l'Agglomération Montargoise au mouvement sportif « Basketball » est :

une **subvention** de fonctionnement à l'« A.M.E. Basketball » d'un montant de : **14 000 €**

Sur demande de l'association, le montant de la subvention est proposé au Conseil Communautaire par la Commission des Sports au vu :

- des objectifs de l'association « A.M.E. Basketball » pour l'année à venir,

- des documents d'évaluation de l'exercice écoulé.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association « A.M.E. Basketball » n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes.

- une mise à disposition ponctuelle d'un **mini bus** (8+1 places).
- une **mise à disposition** gratuite et ponctuelle des installations du complexe sportif du Château Blanc

ARTICLE 8 : Modalités de versement de la subvention

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention soit 7 000 euros sera versée après le vote du budget primitif
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant le comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2022.

ARTICLE 9 : Contrôle

L'utilisation de la subvention sera contrôlée par l'Agglomération Montargoise dans les conditions prévues par le Décret du 30 octobre 1935 et la loi du 6 février 1992 Art.13 – 15 et 16 (Code général des Collectivités Territoriales Art. L. 1611 – 4).

L'association « A.M.E. Basketball » fournira en fin d'exercice et après son Assemblée Générale :

- son compte rendu d'Assemblée Générale et modification de composition des instances,
- son rapport d'activité,
- son bilan annuel, ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé, sa situation de trésorerie, sa situation vis-à-vis des Services fiscaux,
- son budget prévisionnel.

Ces derniers seront visés par le Président de l'association « A.M.E. Basketball »

ARTICLE 10 : Détachement

Une mise à disposition d'un personnel peut se faire à la demande de l'association, renouvelable dans ces conditions, pour chaque année scolaire, en précisant le volume d'heures d'intervention souhaité, heures de transport et de préparation comprises. (Convention puis avenants)

Ce concours gratuit, sera chiffré par l'Agglomération Montargoise et apparaîtra dans la comptabilité de l'association.

ARTICLE 11 : Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association « A.M.E. Basketball » fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que l'Agglomération Montargoise puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance.

L'association « A.M.E. Basketball » s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par ses activités.

ARTICLE 12 : Evaluation des objectifs

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune. Ainsi, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés précédemment, sur la base d'un rapport d'activités présenté par le Président de l'association, les parties conviennent de se rencontrer (ou de présenter des bilans) au minimum deux fois dans l'année :

- une première fois, pour traiter les objectifs généraux de l'association, sur les bases d'un *bilan financier* de l'exercice écoulé et d'un *compte prévisionnel*,
- une seconde fois, pour évaluer les activités réalisées au regard des objectifs fixés.

Des rencontres intermédiaires pourront être provoquées en tant que de besoins par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : Critères d'évaluation

Le critère d'évaluation du projet portera, en particulier, sur le nombre de jeunes bénéficiant du projet dans les différentes Communes.

ARTICLE 14 : Modifications

Les moyens financiers mis à disposition de l'association « A.M.E. Basketball » pourront être ajustés, sur avis de la Commission des Sports et délibération du Conseil Communautaire (avenant).

ARTICLE 15 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association « A.M.E. Basketball » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association « A.M.E. Basketball » devra reverser à l'Agglomération Montargoise le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et une présentation des comptes.

ARTICLE 16 : Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 17 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association A.M.E. Basketball de fonds publics.

Fait à MONTARGIS, le février 2022

Le Président de l'AME Basket-ball

Daniel YANEZ

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Jean Paul BILLAULT